

AVIS PUBLIC

Édition du 18 novembre 2023

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 4 décembre 2023, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom des propriétaires :</i>	DANY BERGERON, MICHÈLE GRÉGOIRE et MARIE-FRANCE CANUEL
(2023-80203)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 140 286 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	146, rue Denison Ouest
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une unité d'habitation accessoire jusqu'à 0,77 mètre de la ligne de terrain latérale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 2 mètres de la ligne latérale de terrain. Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 1998, sous le numéro 070 de ses minutes et sous le numéro de dossier 1647.
2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES DOMAINES ÉCO PRESTIGE INC.
(2023-80043)	<i>Numéros de cadastre :</i>	1 141 139, 1 141 156 et 1 141 140 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	38, rue Bruce
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur de rue jusqu'à 18,23 mètres sur une longueur d'environ 110,86 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 20 mètres. Aussi, la demande vise à autoriser un accès sans arrondissement de 6 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme exige qu'à la rencontre de deux rues, une ligne courbe d'un rayon minimum de 6 mètres pour un angle de minimum 90 degrés soit aménagée. Le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 février 2023, sous le numéro 4066 de ses minutes et sous le numéro de dossier 220009.
3.	<i>Nom du propriétaire :</i>	ANDRÉ JR. DEXTRAZE
(2023-80270)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 139 979 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	456, rue Duchesneau
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un futur lot numéro 6 603 939 du cadastre du Québec, destiné à une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur de 13,84 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 15 mètres. De plus, la demande vise à autoriser la création d'un futur lot numéro 6 603 940 du cadastre du Québec, destiné à une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur de 16,84 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 18 mètres pour un lot de coin. Le tout en vertu du plan cadastral parcellaire préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2023, sous le numéro 4072 de ses minutes et sous le numéro de dossier 07-011.
4.	<i>Nom du propriétaire :</i>	ANDRÉ JR. DEXTRAZE
(2023-80277)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 139 979 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	456, rue Duchesneau
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,75 mètres de la ligne latérale du côté opposé sur le futur lot 6 603 939, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 3,7 mètres pour la zone IJ22R. Le tout en vertu du plan projet de lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2023, sous le numéro 4073 de ses minutes et sous le numéro de référence 07-011.

5.	<i>Nom du propriétaire :</i>	ROCK BONENFANT
(2023-80268)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 649 994 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	17, rue des Mésanges
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser une hauteur de 6,24 mètres pour un garage, soit 0,48 mètre plus haut que le bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.</p> <p>Le tout en vertu d'une inspection réalisée le 26 septembre dernier par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD) et le Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT) où les mesures ont été relevées.</p>

6.	<i>Nom des propriétaires :</i>	DANIEL CÔTÉ et GESTION VINAULT INC.
(2023-80276)	<i>Numéros de cadastre :</i>	5 703 518 et 5 703 520 CQ
	<i>Adresses civiques :</i>	122 et 128-132, rue Saint-Charles Sud
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser que l'exemption de fournir des cases de stationnement soit majorée à 30,8 %, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme limite l'exemption à 30 % du nombre minimal de cases de stationnement requises.</p> <p>Le tout en référence au plan d'implantation préparé par Groupe PDA architecte, en date du 12 octobre 2023.</p>

7.	<i>Nom des propriétaires :</i>	SIMON NTIBAZIYAREMYE et JOSIANA MUKABUKEYE
(2023-80261)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 400 622 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	405 à 409, rue Saint-Vincent
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une superficie de 464,5 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 840 mètres carrés.</p> <p>De plus, la présente vise à autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une largeur de 15,24 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 21 mètres.</p> <p>Finalement, la demande vise à autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une profondeur de 30,48 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 32 mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan montrant, préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2023, sous le numéro 914 de ses minutes et sous le numéro de dossier GBY10101409-2.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 17 novembre 2023.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier